

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la collecte des ordures ménagères et à l'évacuation des déchets des marchés alimentaires et forains ont fait l'objet d'une prolongation par voie d'avenant, conformément aux décisions prises par notre assemblée délibérante en sa séance du 25 octobre 1999.

L'échéance de ces avenants est fixée au 31 décembre 2000, il convient donc pour assurer la continuité du service public de collecte, d'engager une nouvelle consultation.

Pour définir le champ et les principes généraux de cette consultation, devant aboutir à une meilleure qualité de service et à une réduction des coûts, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à un bureau d'études indépendant. Cet assistant devait effectuer une étude technique détaillée de la prestation et définir les caractéristiques d'un nouvel appel d'offres dans le cadre des objectifs de qualité et de coûts que s'était fixés notre collectivité.

L'étude de l'assistant à maîtrise d'ouvrage préconise de donner à ce marché trois orientations principales :

- une optimisation globale au niveau de la détermination des lots, sur le plan technique et géographique. C'est ainsi que l'appel d'offres comprendrait quatre lots relatifs à la collecte des ordures ménagères et au nettoyage des marchés forains et un lot relatif à la collecte des silos à verre et des silos multimatériaux,
- des possibilités d'évolution des prestations pouvant conduire à une amélioration du service et à des économies sous formes d'options auxquelles les entreprises devraient obligatoirement répondre. Ces évolutions pourraient être retenues dès la notification du marché ou ultérieurement par avenant dont les conditions financières seraient déjà précisées,
- une amélioration de la qualité des prestations basée sur un contrôle interne et un contrôle extérieur renforcé, assorti de pénalités.

Aussi, je vous sou mets le dossier de consultation des entrepreneurs correspondant, en vue d'un appel d'offres ouvert qui serait lancé pour l'établissement de cinq marchés de prestations de service, en application des articles 295 à 298, 378 et suivants du code des marchés publics.

Compte tenu des plans de renouvellement de matériels et des durées prévisibles d'amortissement du matériel spécifique à ces prestations, la durée de ces marchés serait de six ans.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à leur passation le 8 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 25 octobre 1999 ;

Vu les articles 295 à 298, 378 et suivants du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant :

Le rapport n° 2000-5560, relatif à la collecte des ordures ménagères, du verre et nettoyage des marchés alimentaires et forains, présente un document de consultation des entreprises qui comporte des clauses de substitution de collecte, les jours fériés, jugées insuffisantes par la commission dans les communes desservies en fréquence 3 compte tenu de la collecte sélective.

La modification proposée par la commission consiste à étendre la substitution les jours fériés à toutes les communes en fréquence 3 ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est remis.

3° - Décide que :

a) - les marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298, 378 et suivants du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95 0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engager et à les signer pour les rendre définitives,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

5° - La dépense prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2001 et suivants - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 611 220 - fonction 812 - ligne de gestion 011 231 pour la collecte des ordures ménagères et du verre - compte 611 212 - fonction 813 - ligne de gestion 011 226 pour le nettoyage des marchés alimentaires et forains.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,